

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, MME JOSÉE PERRIER, MME CHANTAL VAILLANCOURT, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME CINDY GERMAIN, M. PATRICK THIFAUT ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

2026-03-082
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

À cette occasion, madame Leroux dépose un document ayant trait à la transformation d'habitations bifamiliales isolées détenues en copropriété divisée en habitations unifamiliales jumelées, sans copropriété.

Également, madame Tardif dépose une pétition relative à la demande de démolition des bâtiments situés au 223, chemin de la Côte Sud et le projet de développement prévu.

2026-03-083
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - BÂTIMENT INDUSTRIEL NUMÉRO 3 - PROJET INTÉGRÉ ROSEFELLOW - 900, RUE HECTOR-LANTHIER - ZONE I-1 320 - DOSSIER 2601-DM-529

Le conseiller Daniel Kaeser, président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment industriel à être érigé au 900, rue Hector-Lanthier sur le lot 6 642 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-1 320.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 1,16 % le pourcentage de fenestration sur la façade du bâtiment à être érigé au 900, rue Hector-Lanthier donnant sur l'Autoroute 640, représentant une dérogation de 11,34 %, soit 90,72 % inférieure à la norme de 12,5 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

D'autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A pour cette propriété, représentant une dérogation à l'article 158 du règlement sur le zonage.

D'autoriser l'entreposage de remorque en cour avant pour cette propriété, du côté de l'Autoroute 640, représentant une dérogation à l'article 45 du règlement sur le zonage.

Le conseil appuie sa décision sur les critères suivants :

- la demande de dérogations respecte les orientations du plan d'urbanisme;
- l'application du règlement duquel on demande les dérogations n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande, car il s'agit d'un nouveau projet et le demandeur aurait pu rendre son projet conforme à la réglementation. Toutefois, étant donné que le demandeur souhaite obtenir une certification carbone zéro, le demandeur doit déroger à la réglementation qui a été mise en place pour ce projet;
- les dérogations demandées ne sont pas considérées comme ayant un caractère mineur. Une demande de permis est actuellement en attente, et celle-ci a été faite de bonne foi;
- les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver des risques en matière de sécurité publique;
- les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver des risques en matière de santé publique;
- les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général.

Adoptée

2026-03-084
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 tel que soumis.

Adoptée

2026-03-085
RÈGLEMENT RV-1798 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 3 février 2026;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1798 abrogeant le Règlement RV-1072 concernant la délégation de pouvoirs pour accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres.

Adoptée

2026-03-086
RÈGLEMENT RV-1789-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1789-1 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1789 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2026.

Le projet de règlement est déposé.

2026-03-087
RÈGLEMENT RV-1794 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1794 décrétant des travaux de réfection des infrastructures incluant le poste de pompage de la rue Gilles, carré Dubois et 9e Avenue et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2026-03-088
RÈGLEMENT RV-1799 - PRÉSENTATION, AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Cindy Germain présente le projet de règlement et donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1799 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Boisbriand suite à l'élection générale 2025.

Le projet de règlement est déposé.

2026-03-089

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT RV-1710-2

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 2 au 5 février 2026 sur le Règlement RV-1710-2 modifiant le Règlement RV-1710 décrétant l'acquisition de véhicules lourds pour le Service de sécurité incendie et leur financement par emprunt.

Adoptée

2026-03-090

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT RV-1795

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 23 au 26 février 2026 sur le Règlement RV-1795 décrétant l'acquisition et la modernisation de véhicules et d'équipements municipaux pour l'année 2026 et leur financement par emprunt.

Adoptée

2026-03-091

DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 9 janvier au 12 février 2026.

Adoptée

2026-03-092

SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - JANVIER 2026

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 montrant un total des activités de 11 605 559,25 \$.

Adoptée

2026-03-093
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service des travaux publics en date du 26 janvier 2026 et révisée par le Service des finances le 29 janvier 2026, montrant un montant payable total de 84 566,57 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2026-03-094
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS
INDÉPENDANTS AUTORISÉS - ANNÉE 2025

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt par le trésorier du rapport d'activités des partis politiques et des candidats indépendants autorisés de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, conformément au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée

2026-03-095
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS
PENDANT L'EXERCICE FINANCIER 2025

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

De prendre acte du dépôt de la liste des remboursements aux conseillers qui ont été autorisés pendant l'exercice financier 2025 pour des fins de recherche et de soutien des conseillers, conformément à l'article 31.5.5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001).

Adoptée

2026-03-096

CONSEIL - DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

De désigner conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lori Doucet mairesse suppléante à compter du 11 mars 2026 jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Adoptée

2026-03-097

REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Boisbriand peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De joindre le Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Boisbriand, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-03-098
MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU la politique de remboursement des activités de loisirs adoptée aux termes de la résolution 2025-01-028;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver la mise à jour de la politique de remboursement des activités de loisirs.

Adoptée

2026-03-099

SOUSSIONS - FOURNITURE DE MÉLANGE BITUMINEUX POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS
AU 31 DÉCEMBRE 2026 - CONTRAT 2026-2437

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de
fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	PRIX AJUSTÉ AUX FINS D'ADJUDICATION (coût de transport assumé par la Ville)
Amrize Canada inc. 6509, airport Road Mississauga (Ontario) L4V 1S7	193 158,00 \$	200 998,00 \$
Demix construction, Une division de Groupe CRH Canada inc. 26, rue Saulnier Laval (Québec) H7M 1S8	211 554,00 \$	244 034,00 \$
Uniroc inc. 5605, route Arthur-Sauvé Mirabel (Québec) J7N 2R4	182 120,40 \$	252 232,40 \$
9196-9311 Québec inc. f.a.s.r.s. Asphaltec 521, boulevard Roland-Godard Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5C6	275 940,00 \$	310 660,00 \$
Pavages Maska inc. 3030, rue Anderson Terrebonne (Québec) J6Y 1W1	312 732,00 \$	360 892,00 \$
Groupe Colas Québec inc. 475, rue Forest Sainte-Paul-De-Joliette (Québec) J0K 3E0	459 900,00 \$	530 124, 00\$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 19 février 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 16 février 2026.

D'accepter l'offre de Amrize Canada inc. au montant de 193 158 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de fourniture de mélange bitumineux pour la période du 16 mars au 31 décembre 2026 – Contrat 2026-2437.

Adoptée

2026-03-100
OFFRE DE PRIX - ACQUISITION D'UN TRACTEUR FRONTAL COMPACT NEUF AVEC ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES - CONTRAT 2026-2438

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le contrat d'acquisition d'un tracteur frontal compact neuf avec équipement et accessoires;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 18 février 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'accepter l'offre de Centre Agricole J.L.D. inc. au montant de 82 233,57 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat d'acquisition d'un tracteur frontal compact neuf avec équipement et accessoires - Contrat 2026-2438.

Adoptée

2026-03-101
OFFRE DE PRIX - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - CONTRAT 2026-2441

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le contrat de fourniture et livraison de peinture pour marquage de la chaussée;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 2 mars 2026;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'accepter l'offre de Peinture M.F. inc. au montant de 54 212,50 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat de fourniture et livraison de peinture pour marquage de la chaussée, Contrat 2026-2441.

Adoptée

2026-03-102

FRAIS ACCESSOIRES - AVENANTS #2 ET #4 AU CONTRAT 2024-2200 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION, DU REMPLACEMENT DU DÉGRILLEUR ET DU SYSTÈME DE DÉSHYDRATATION DES BOUES

ATTENDU QUE le contrat numéro 2024-2200 « Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration, du remplacement du dégrilleur et du système de déshydratation des boues » a été octroyé à CIMA + S.E.N.C. pour un montant de 1 512 128,19 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE des frais accessoires sont requis pour compléter la conception du projet;

ATTENDU QU'un amendement budgétaire n'est pas nécessaire pour couvrir ces frais, considérant le solde du règlement RV-1722 suffisant;

ATTENDU QUE l'avenant #1 concernant l'étude de la mise aux normes en matière de protection incendie au montant de 41 965,88 \$, toutes taxes comprises, a été approuvé par le directeur général tel que prescrit par le RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'avenant #3 concernant la bonification de la zone tampon végétalisée au montant de 29 203,65 \$, toutes taxes comprises, a été approuvé par le directeur général tel que prescrit par le RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l'avenant #2 concernant l'augmentation de la superficie à bâtir et l'ajout d'issue de secours est d'un montant de 103 020,23 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE l'avenant #4 concernant la modification des plans et devis ainsi que la surveillance pour la mise aux normes en matière de protection incendie est d'un montant de 105 328,60 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE les montants cumulés des avenants dépassent le seuil de la délégation de pouvoir inscrit au règlement RV-1497 de la Ville de Boisbriand pour l'approbation de frais accessoires;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la dépense des avenants #2 et #4 au montant cumulatif de 208 348,83 \$, toutes taxes comprises, à titre de frais accessoires pour le contrat numéro 2024-2200 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration, du remplacement du dégrilleur et du système de déshydratation des boues, octroyé à CIMA + S.E.N.C., portant le total du contrat à 1 791 646,57 \$, toutes taxes comprises

Adoptée

Remplacée par la
résolution 2026-03-167

2026-03-103
ACQUISITION - 25, RUE GILLES - LOT 3 005 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 2025-10-568 entérinant les démarches d'acquisition par la Ville du lot 3 005 732 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet de promesse de cession transmis par Revenu Québec;

ATTENDU que l'acquisition par la Ville est à titre gratuit;

ATTENDU que Revenu Québec s'engage à soumettre à la Ville la preuve de solde à zéro de toute créance grevant la propriété, notamment la créance hypothécaire en faveur de Banque Nationale du Canada et les créances de l'État inscrites par Revenu Québec et Revenu Canada et ce, avant la date de signature de l'acte de cession;

ATTENDU que la Ville s'engage à n'assumer que les honoraires de notaire et frais de publication au registre foncier du Québec des actes de radiation et de l'acte de cession, et ce, malgré le libellé de l'article 7.10 qui prévoit que le cessionnaire assume les frais de toute autre charge pouvant affecter l'immeuble;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser l'acquisition par la Ville, à titre gratuit, du lot 3 005 732 du cadastre du Québec, propriété de Revenu Québec, conformément aux termes et conditions du projet de promesse de cession reçu, à l'exception de la clause 7.10 ayant trait à l'assumption des frais de toute autre charge pouvant affecter l'immeuble.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse de cession ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de mener à terme le processus de cession, sous réserve que ces documents répondent aux conditions établies.

Adoptée

2026-03-104
RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION À DES FINS MUNICIPALES - LES BERGES DE BOISBRIAND INC.

ATTENDU l'acquisition par voie d'expropriation décrétée par la Ville le 3 décembre 2024 selon la résolution du conseil municipal numéro 2024-12-743;

ATTENDU les procédures d'expropriation qui ont été entreprises au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-344408-2507;

ATTENDU qu'une transaction et quittance finale est intervenue entre les parties quant à l'acquisition de la pleine propriété d'une partie du lot 5 813 827, ayant une superficie de 1 286,8 m² et d'une servitude permanente sur une partie du lot 5 813 827, ayant une superficie de 714,3 m²;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT

D'approuver l'entente finale intervenue entre les parties dans le cadre du dossier portant le numéro SAI-M-344408-2507.

D'autoriser le paiement prévu.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-105
TRANSACTION QUITTANCE - DOSSIER 700-17-019865-236

ATTENDU QUE l'octroi à 9006-9311 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Devcor (1994), (ci-après: « Devcor ») du contrat 2020-1812 visant les travaux de réfection de la glace 2 et des équipements de mécanique à l'aréna de la Ville de Boisbriand;

ATTENDU QUE le ou vers le 15 septembre 2023, Devcor a institué une demande introduction d'instance à l'encontre de la Ville;

ATTENDU QUE le ou vers le 18 juin 2024, la Ville a institué une demande reconventionnelle;

ATTENDU QUE Devcor a institué des appels en garanties et une mise en cause forcée;

ATTENDU QU'une conférence de règlement à l'amiable a été tenue entre les parties le 18 février 2026, laquelle a mené à un règlement global et final mais sans aucune admission de part et d'autre;

ATTENDU le Certificat de paiement no.12 et l'Acceptation finale pour ce contrat 2020-1812;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter l'entente finale (Transaction quittance) intervenue entre les parties dans le dossier 700-17-019865-236 et d'autoriser le paiement qui y est prévu.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-106
DÉSIGNATION DES AVOCATS ET CONSEILLERS JURIDIQUES EXTERNES DE LA VILLE DE BOISBRIAND

ATTENDU la résolution 2009-12-708 désignant les avocats et conseillers juridiques externes de la Ville;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De maintenir tous les mandats actuellement en cours à moins que le conseil en décide autrement par résolution;

De confirmer que le Service juridique et greffe de la Ville de Boisbriand peut confier ses différents mandats nécessitant les services d'avocats et de conseillers juridiques externes aux études suivantes:

- Bélanger Sauvé;
- Cain Lamarre;
- DHC avocats;
- Lavery;
- Morency, société d'avocats;
- PFD avocats.

De confirmer qu'en tout temps, le Service juridique et greffe de la Ville de Boisbriand peut confier un mandat nécessitant les services de conseillers juridiques externes à l'Union des municipalités du Québec;

De confier les mandats pour lesquels les études ci-haut énumérées seront en conflit d'intérêts, au bon vouloir du directeur général, du directeur du Service juridique et greffe, du greffier ou de ses adjoints ou encore, du conseil municipal, le cas échéant.

De confirmer que cette résolution n'a pas pour effet de modifier ou de réduire les pouvoirs délégués par le *Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*.

De confirmer que cette résolution n'a pas pour effet d'affecter la désignation des procureurs de la Ville à la Cour municipale de Boisbriand ni des procureurs substitués.

Adoptée

2026-03-107
ENCAN MUNICIPAL 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'autoriser la tenue d'une vente à l'encan des biens non réclamés en possession de la Ville ainsi que des biens et équipements dont elle désire se départir, conformément à l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes*, le samedi 9 mai 2026 au 740, chemin de la Grande-Côte.

De mandater le cabinet Latraverse Huissiers de justice, pour procéder à la vente.

Adoptée

2026-03-108

PÉPINIÈRE MUNICIPALE - AUTORISATION DE PRÉLEVER GRATUITEMENT DES TIGES DE SAULES POUR LA FIDUCIE AGROÉCOLOGIQUE DE BOISBRIAND

ATTENDU QUE la Fiducie agroécologique de Boisbriand est visée par un projet de plantation réalisé sur ses terres, sur une superficie où le maréchage n'est pas possible, et que ce projet nécessite la récolte de 800 tiges de saules à la pépinière municipale, lesquelles seront remises gratuitement par la Ville de Boisbriand afin d'être transformées en boutures et plantées par des étudiants du Collège Lionel-Groulx, sous la supervision de leurs professeurs du département d'horticulture, dans le respect des bonnes pratiques horticoles;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'autoriser gratuitement la récolte de 800 tiges de saules de la pépinière municipale, par des étudiants du Collège Lionel-Groulx sous la supervision de leurs professeurs du département d'horticulture, pour le projet de plantation de boutures sur les terres de la Fiducie agroécologique de Boisbriand.

Adoptée

2026-03-109

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB) - ENTENTE PARTENARIAT ET REPRÉSENTATION POUR L'ANNÉE 2026

PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat et représentation à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville pour l'année 2026, au coût de 2 673,62 \$, toutes taxes incluses, comprenant les billets et commandites pour divers événements.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

D'imputer la dépense pour le coût d'achat des commandites au montant de 450 \$ non taxable, au poste budgétaire 02-110-00-312.

D'imputer la dépense pour le coût d'achat des billets pour divers événements au montant de 2 030,46 \$ taxes nettes au poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée

2026-03-110

TABLE ACTION CULTURE MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser la personne titulaire du poste de chef de division culture et développement social, ou, en son absence, une personne occupant un poste subalterne au sein de la direction du Service des loisirs, à représenter de façon permanente la Ville de Boisbriand à la Table action culture MRC Thérèse-De Blainville, en remplacement de toute désignation antérieure.

Adoptée

2026-03-111

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - COLLECTE DE FONDS PAR LA MAISON DES JEUNES SODARRID, LA LIGUE NAVALE DU CANADA, SUCCURSALE BOISBRIAND ET LE 1ER GROUPE SCOUT DE BOISBRIAND

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser La Maison des jeunes Sodarrid, La Ligue navale du Canada, succursale Boisbriand et le 1er Groupe Scout de Boisbriand à tenir cinq (5) points de collecte dans le cadre d'une collecte de fonds annuelle (barrage routier), le samedi 11 avril 2026, entre 9 h et 16 h (ou le samedi 18 avril 2026 en cas de report), aux intersections suivantes:

- boulevard de la Grande-Allée et avenue des Grandes-Tourelles;
- chemin de la Grande-Côte et boulevard de la Grande-Allée;
- montée Sanche et boulevard des Entreprises;
- boulevard de la Grande-Allée et chemin de la Côte Sud;
- chemin de la Grande-Côte et Autoroute 13.

Adoptée

2026-03-112

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FÊTE NATIONALE DU 23 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et dans le cadre de la programmation des activités de la Fête nationale 2026 qui se tiendra au parc René-Lévesque le 23 juin 2026:

- la tenue de feux d'artifice, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- la fermeture à la circulation automobile et l'installation de la signalisation appropriée, d'un tronçon de la rue de la Bastille, entre le chemin de la Rivière1Cachée et le croissant François-Brassard, de 16 h à minuit;

- la fermeture à la circulation automobile et l'installation de la signalisation appropriée, des rues et chemins suivants, de 16 h à minuit :
 - rue de la Bastille, à partir de la rue de Bourgogne;
 - rue de la Bastille, à partir de la rue Pierre-Bourgault;
 - chemin de la Rivière-Cachée, à partir de l'avenue Bourassa;
 - chemin de la Rivière-Cachée, à partir de la rue Beauséjour.
- le bruit provenant de l'utilisation d'un appareil sonore, d'un instrument de musique, d'un appareil amplificateur de la voix ou des sons diffusant à l'extérieur du site;
- le dépassement des heures d'ouverture du parc René-Lévesque;
- la présence de camions alimentaires, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- l'utilisation d'appareil mobile à cuisson à l'air libre, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- la vente de denrées alimentaires;
- la consommation et la vente de boissons alcoolisées.

D'autoriser le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand à présenter une demande de permis de consommation et de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre des activités de la Fête nationale qui se tiendront au parc René-Lévesque le 23 juin 2026.

Adoptée

2026-03-113

AUTORISATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE – LES BEAUX LUNDIS 2026

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
 APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et dans le cadre de la programmation des Beaux Lundi 2026 qui seront présentés au parc Claude-Jasmin les lundis 13, 20 et 27 juillet ainsi que les 3 et 10 août 2026:

- la fermeture à la circulation automobile et l'installation de la signalisation appropriée, d'une partie de la rue Adrien-Chartrand, entre les deux entrées du stationnement de l'école Le Sentier et une partie de la rue De Boisbriand, entre les numéros d'immeuble 7 et 15 au besoin;
- le bruit provenant de l'utilisation d'un appareil sonore, d'un instrument de musique, d'un appareil amplificateur de la voix ou des sons diffusant à l'extérieur du site;
- le dépassement des heures d'ouverture du parc Claude-Jasmin;
- la vente de denrées alimentaires et d'objets promotionnels;

- la présence d'un camion alimentaire, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- l'utilisation d'appareil mobile à cuisson à l'air libre, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- la consommation et la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue du dernier Beaux Lundis, soit le 10 août 2026.

D'autoriser le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand à présenter une demande de permis de consommation et de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue du dernier Beaux Lundis qui sera présenté au parc Claude-Jasmin le 10 août 2026.

Adoptée

2026-03-114

AUTORISATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - FESTIVAL UN AIR D'ICI ET D'AILLEURS 2026.

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
 APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et dans le cadre de la programmation du Festival Un air d'ici et d'ailleurs qui se tiendra du 6 au 8 juillet 2026 au parc Claude-Jasmin:

- la fermeture à la circulation automobile et l'installation de la signalisation appropriée, d'une partie de la rue Adrien-Chartrand, entre les deux entrées du stationnement de l'école Le Sentier, la rue De Boisbriand entre les numéros d'immeuble 7 et 15 au besoin;
- le bruit provenant de l'utilisation d'un appareil sonore, d'un instrument de musique, d'un appareil amplificateur de la voix ou des sons diffusant à l'extérieur du site;
- le dépassement des heures d'ouverture du parc Claude-Jasmin;
- la présence d'un camion alimentaire, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- l'utilisation d'appareil mobile à cuisson à l'air libre, conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie;
- la vente de denrées alimentaires et d'objets promotionnels;
- la consommation et la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue du dernier Beaux Lundis, soit le 10 août 2026.

D'autoriser le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand à présenter une demande de permis de consommation et de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue du Festival Un air d'ici et d'ailleurs qui se tiendra au parc Claude-Jasmin du 6 au 8 juillet 2026.

Adoptée

2026-03-115

AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDEN­TIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ATTENDU la résolution 2025-07-427 concernant la mise en place d'une aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicules électriques et appropriation au fonds climat et développement durable;

ATTENDU QUE le nombre de demandes d'aide financière anticipé est inférieur aux nombres de demandes reçues;

ATTENDU QUE 10 demandes d'aide financière ont dû être refusées en 2025 dû à l'achat de la borne dans une province canadienne autre que le Québec;

ATTENDU QUE l'exigence que la borne soit reconnue par le programme Roulez Vert assure un certain standard dans la qualité des bornes qui sont admissibles;

ATTENDU QUE le but principal de l'aide financière est d'encourager la transition vers l'électrique;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAU­LT

De modifier l'exigence d'achat de la borne dans un commerce québécois, par une exigence d'achat de la borne dans un commerce canadien.

De réévaluer les 10 dossiers refusés en 2025 en raison de la provenance de la borne, afin de vérifier si la modification de cette exigence pourrait les rendre admissibles à l'aide financière rétroactivement.

Adoptée

2026-03-116

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAU­LT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De s'engager à respecter les modalités du guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 qui s'appliquent à elle.

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, être responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Adoptée

2026-03-117

PRÊT D'UNE SALLE À LA MAISON DU CITOYEN - LES PIONNIERS DE BOISBRIAND

ATTENDU que l'organisme Les Pionniers de Boisbriand a déposé une demande de gratuité pour la location d'une salle à la Maison du citoyen dans le cadre de sa fête de fin d'année prévue le 16 mai 2026;

ATTENDU que l'organisme s'est déjà vu accorder une gratuité en période de pointe le 13 février 2026;

ATTENDU que la Politique de reconnaissance des organismes prévoit qu'une seule location gratuite en période de pointe est autorisée par année;

ATTENDU le caractère nouveau de l'événement et la volonté de la Ville d'encourager l'organisme dans la poursuite de ses activités;

ATTENDU que la valeur de la location visée s'élève à 999,13 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU la recommandation positive de la commission loisirs (2026-02-05-006.3);

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accorder à l'organisme reconnu Les Pionniers de Boisbriand une gratuité supplémentaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison du citoyen pour la tenue de sa fête de fin d'année prévue le 16 mai 2026.

D'offrir gratuitement le soutien logistique à l'organisation de cet événement.

Adoptée

2026-03-118

UTILISATION SANS FRAIS D'UN PARC - ÉVÉNEMENT DE L'ORGANISME LE BUREAU COORDONNATEUR SOLEIL-LEVANT

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'autoriser l'utilisation sans frais du parc Derek-Aucoin par l'organisme *Le bureau coordonnateur Soleil-Levant* pour un événement à être tenu le 16 juin 2026, de 8 h 30 à 13 h.

D'autoriser le prêt de matériel sans frais à l'occasion de cet événement.

De mandater le Service des loisirs pour traiter la demande logistique et effectuer la réservation.

Adoptée

2026-03-119

STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - JANVIER 2026

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de janvier 2026 montrant un total mensuel de 793 751 \$ et un cumulatif annuel du même montant.

Adoptée

2026-03-120

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION - 7311 À 7323, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 janvier 2026 portant le numéro R-26-CU-5189, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial à être érigé aux 7311 à 7323, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par BG architectes, daté du 22 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 19 décembre 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion, daté du 18 décembre 2025;
- simulation visuelle préparée par BG architectes, datée du 22 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-121

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION - 7329 À 7341, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 janvier 2026 portant le numéro R-26-CU-5188 , le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial à être érigé aux 7329 à 7341, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par BG architectes, daté du 22 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 19 décembre 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion, daté du 18 décembre 2025;
- simulations visuelles, préparées par BG architectes, datée du 22 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-122

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION - 7347 À 7359, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 28 janvier 2026 portant le numéro R-26-CU-5187 , le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial à être

érigé aux 7347 à 7359, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par BG architectes, daté du 22 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 19 décembre 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion, daté du 18 décembre 2025;
- simulations visuelles, préparées par BG architectes, datée du 22 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-123

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7192, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5197, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7192, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-124

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7193, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5199, le plan d'implantation et

d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7193, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-125

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7196, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5198, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7196, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-126

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7197, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5200, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7197, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-127

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7202, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5201, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7202, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-128

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7203, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5203, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7203, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-129

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7206, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5202, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7206, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-130

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - LES BOISÉS DION - 7207, RUE MARIE-DESJARDINS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5204, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial jumelé à être érigé au 7207, rue Marie-Desjardins dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 7 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 28 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 5 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 100 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-131
APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION -
7085, RUE JEAN-CLAUDE-LANGLOIS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5213, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial à être érigé au 7085, rue Jean-Claude-Langlois dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par KIVA, daté du 3 février 2026;
- plan d'architecture préparé par KIVA, daté du 23 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 3 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Domus, daté du 27 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 83 700 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-132
APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION -
7115, RUE JEAN-CLAUDE-LANGLOIS - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5214, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial à être érigé au 7115, rue Jean-Claude-Langlois dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par KIVA, daté du 3 février 2026;
- plan d'architecture préparé par KIVA, daté du 23 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 26 janvier 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Domus, daté du 27 janvier 2026.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 84 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-133
APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ - LES BOISÉS DION -
7329, RUE MÉRILDA-DION - ZONE R-3 483

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5222, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé à être érigé au 7329, rue Mérilda-Dion dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par EXODE architectes inc., daté du 27 janvier 2026;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 19 février 2026;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 16 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 3 850 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-134
APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 146, CHEMIN DE LA CÔTE
SUD - ZONE C-2 475-1

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5210, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment commercial à être érigé au 146, chemin de la Côte Sud dans la zone C-2 475-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- cahier de présentation préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025;
- plan d'implantation préparé par Benoit Péloquin arpenteurs-géomètres inc., daté du 14 août 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour le projet de construction qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-135
APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - SUBARU RIVE-NORD -
4530, RUE AMBROISE-LAFORTUNE - ZONE I-1 480

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5221, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 4530, rue Ambroise-Lafortune dans la zone I-1 480 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan projet d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 27 janvier 2026;
- plan d'architecture préparé par Monty et Associés, daté du 19 août 2025;
- plan d'aménagement paysager préparé par BC2, daté du 30 janvier 2026;
- simulations visuelles préparées par Monty et Associés, datées du 5 août 2025;
- panneau d'échantillons préparé par Subaru Rive-Nord, daté du 19 août 2025;
- certificat de localisation préparé par PHB arpenteurs-géomètres, daté du 3 décembre 2014.

DE LIER la garantie financière de 55 000 \$, encaissée aux termes de la résolution 2021-06-305, initialement destinée à l'aménagement paysager à la nouvelle demande de permis d'agrandissement et qui visera à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-136

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 474 À 478, RUE MARIE-C.-
DAVELUY - ZONE R-3 211-1

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5205, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation du bâtiment résidentiel situé aux 474 à 478, Marie-C.-Daveluy dans la zone R-3 211-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux Élévations 3D couleur préparées par Alter Architecture, datées du 18 décembre 2025.

Adoptée

2026-03-137

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 41, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI - ZONE R-1 205

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5224, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel situé au 41, chemin de l'Île-de-Mai dans la zone R-1 205 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé au plan d'architecture préparé par Lalancette architecture, daté de janvier 2026.

Adoptée

2026-03-138

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE TAMPON ENTRE LES ZONES C-2 475-1 ET R-1 475 -
146, CHEMIN DE LA CÔTE SUD

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5211, le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'aménagement d'un espace tampon entre les zones C-2 475-1 et R-1 475 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillé aux documents suivants:

- cahier de présentation préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025;
- plan d'implantation préparé par Benoit Péloquin arpenteurs-géomètres inc., daté du 8 décembre 2025;

- plan d'aménagement paysager préparé par DKA architectes, daté du 8 décembre 2025.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 6 500 \$ pour le projet d'aménagement de l'espace tampon qui vise à assurer l'exécution du contenu des plans, le respect des délais et le paiement des éléments que le requérant doit prendre à sa charge.

Adoptée

2026-03-139

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNES MURALES - ROGERS FIDO - 2655, RUE D'ANNEMASSE - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5206, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'enseignes murales du commerce Rogers Fido situé au 2655, rue d'Annemasse dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux plan et simulation des enseignes préparés par ZIP Signes, datés du 12 juin 2025.

Adoptée

2026-03-140

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNE DÉTACHÉE - BUSCH - 1740, BOULEVARD LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 409

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5207, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'enseigne détachée de l'entreprise Busch située au 1740, boulevard Lionel-Bertrand dans la zone I-1 409 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux plan et simulation de l'enseigne préparés par Enseignes Montréal Néons, datés du 6 novembre 2025.

Adoptée

2026-03-141

APPROBATION DE LA MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT NUMÉRO 3 - PROJET INTÉGRÉ ROSEFELLOW - 900, RUE HECTOR-LANTHIER - ZONE I-1 320

PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 4 février 2026 portant le numéro R-26-CU-5195, la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction du bâtiment numéro 3 du projet industriel intégré Rosefellow, à être érigé au 900, rue Hector-Lanthier dans la zone I-1 320 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan d'implantation préparé par Géoposition arpenteurs-géomètres, daté du 21 août 2025;
- document de présentation préparé par Zinno Zappitelli Architectes, reçu le 15 janvier 2026 et daté du 25 août 2025;
- plan d'aménagement paysage, préparé par Projet Paysage, daté du 26 novembre 2025;
- plan d'architecture préparé par Zinno Zappitelli Architectes, daté du 18 décembre 2025;
- plan du phasage du projet préparé par Rosefellow, daté du 25 août 2025.

Adoptée

2026-03-142

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL OU FAMILIAL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT RV-1783 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 7085, RUE JEAN-CLAUDE-LANGLOIS

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le no R-26-CU-5215, la proposition dans le cadre de l'entente relative à l'amélioration de l'offre en matière de logement abordable, social ou familial, en application au Règlement RV-1783, laquelle consiste en l'aménagement de quatre (4) logements familiaux dans l'immeuble multifamilial de 24 logements situé au 7085, rue Jean-Claude-Langlois, soit un (1) logement par étage, chacun composé de trois (3) chambres fermées, dont trois (3) d'une superficie de 118 mètres carrés et un (1) d'une superficie de 116 mètres carrés;

Que la présente fait office d'entente entre la Ville et le demandeur pour la mise en œuvre de ces obligations.

Adoptée

2026-03-143

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT ABORDABLE, SOCIAL OU FAMILIAL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT RV-1783 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 7115, RUE JEAN-CLAUDE-LANGLOIS

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 24 février 2026 portant le no R-26-CU-5216, la proposition dans le cadre de l'entente relative à l'amélioration de l'offre en matière de logement abordable, social ou familial, en application au Règlement RV-1783, laquelle consiste en l'aménagement de quatre (4) logements familiaux dans l'immeuble multifamilial de 24 logements situé au

7115, rue Jean-Claude-Langlois, soit un (1) logement par étage, chacun composé de trois (3) chambres fermées, dont trois (3) d'une superficie de 118 mètres carrés et un (1) d'une superficie de 116 mètres carrés.

Que la présente fait office d'entente entre la Ville et le demandeur pour la mise en œuvre de ces obligations.

Adoptée

2026-03-144
RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 28 février 2026.

Adoptée

2026-03-145
EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE, HORTICULTURE, FORESTERIE ET PÉPINIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'embaucher Dave Charron au poste cadre à temps complet de contremaître, horticulture, foresterie et pépinière au Service des travaux publics selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-146
NOMINATION - CONTREMAÎTRE, FIN DE SEMAINE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

De nommer monsieur Pascal Beauregard au poste cadre à temps complet de contremaître, fin de semaine au Service des travaux publics selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-147

EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE, DIVISION BÂTIMENTS ET CONCEPTION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'embaucher monsieur Pierre-Luc Grondin au poste cadre à temps complet de contremaître, division bâtiments et conception au Service des travaux publics selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-148

EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE, DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'embaucher monsieur Alexandre Bertrand au poste cadre à temps complet de contremaître, division parcs et espaces verts au Service des travaux publics selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-149

EMBAUCHE - JARDINIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'embaucher les personnes suivantes aux postes syndiqués auxiliaires de jardiniers au Service des travaux publics à compter du 13 avril 2026 ou selon entente:

- Cindy Fafard
- Séléna Légaré
- Camila Arancibia Bustos

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

Adoptée

2026-03-150

EMBAUCHE - AGENT EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'embaucher monsieur Zachary Leclerc au poste syndiqué régulier à temps complet d'agent en prévention incendie au Service de sécurité incendie à compter du 16 mars 2026.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

2026-03-151

EMBAUCHE - INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'embaucher monsieur Simon Lajoie-Martin au poste syndiqué régulier à temps complet d'inspecteur en prévention incendie au Service de sécurité incendie à compter du 23 mars 2026.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

2026-03-152

EMBAUCHE - AGENTE, SERVICES AUX CITOYENS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'embaucher madame Gabrielle Ste-Marie au poste syndiqué régulier à temps complet d'agente, services aux citoyens au Service des communications et des relations avec les citoyens à compter du 16 mars 2026.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des communications et des relations avec les citoyens.

Adoptée

2026-03-153

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4238 – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 29 – SIGNATURE

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 29 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait à l'abolition du poste de chef d'équipe menuiserie et à la création du poste de chef d'équipe parcs et espaces verts.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2026-03-154

COMITÉ DE RETRAITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION SUITE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES

ATTENDU QUE l'employeur a établi un régime de retraite sous le nom de Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Boisbriand;

ATTENDU QUE ledit régime prévoit la constitution d'un comité de retraite qui doit être composé de onze membres votants et d'une possibilité de quatre membres additionnels non votants;

ATTENDU la modification dans la composition du comité en raison de changements au sein des membres siégeant au comité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer la convention entre la Ville de Boisbriand et les membres représentant le comité de retraite.

Adoptée

2026-03-155

COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL - DÉSIGNATION DES MEMBRES CITOYENS

Attendu l'assermentation du nouveau conseil municipal en novembre 2025;

Attendu que ce nouveau conseil a nommé ses comités et commissions par la résolution 2025-12-720;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer les citoyens qui sont membres des comités et commissions afin que ceux-ci soient entérinés par le conseil municipal, en respect du règlement RV-1045.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De nommer les citoyens suivants à titre de membres des comités et commissions ci-dessous, selon le terme indiqué pour chacun d'eux, en remplacement de toute nomination antérieure, à savoir:

Comité de la famille et des aînés
Fin du mandat en juin 2026

Claudette Vaillancourt
Suzanne Labbé
Jimmy Bydal
Lyse Boulet
Jean-Mathieu Latour
Madelaine Michaud
Gaelle Missire
Barbara Da Silveira
Raphaëlle Chevarie

Comité des arts et de la culture
Fin du mandat en juin 2026

Leticia Lacroix
Jacinthe Blanchard-Pilon
Annie Verdon
Lynda Verner
Kim Valiquette
Carole Constantin
Élise Bigras

Commission de la sécurité incendie et de la sécurité civile
Fin du mandat en juin 2026

Denys Thibodeau
Gilbert Faucher

Commission de l'environnement
Fin du mandat en juin 2026

Lise Marcotte
Nathalie Gendron
Jason Laframboise
Charlotte Veillette-Cloutier
Mark McKenna

Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie
Fin du mandat en juin 2026

Caroline Laberge
Sylvain Carré

Commission de la ville sécuritaire
Fin du mandat en juin 2026

François Blondin
Jacinthe Chabot

Adoptée

Madame la conseillère Chantal Vaillancourt déclare que par souci de transparence, elle ne participera pas aux délibérations et ne se prononcera pas sur l'adoption du prochain sujet à l'ordre du jour, vu son implication auprès de l'un des organismes visés.

2026-03-156

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - PROGRAMME D'ASSURANCE ASSUMÉE PAR LA VILLE

ATTENDU la résolution 2026-01-042;

ATTENDU que le montant de la prime de base par organisme bénéficiant du programme d'achat en commun de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances des biens et de la responsabilité civile générale, responsabilité des administrateurs et dirigeants et pour l'assurance accident des bénévoles soit demeuré le même que l'année dernière pour la période du 30 novembre 2025 au 30 novembre 2026 ;

ATTENDU une augmentation des frais administratifs et des frais d'assistance juridique;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'assumer un montant bonifié à 601,01\$ incluant, 467\$ de prime d'assurance de base, 55\$ de frais administratifs, 25\$ de frais d'assistance juridique et les taxes applicables pour chacun des organismes apparaissant à la liste des organismes à but non lucratif identifiée à la résolution 2026-01-042.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-194-00-420.

Adoptée

2026-03-157

RETRAIT D'UN ORGANISME RECONNU - PROJET ÉQUESTRE GOLDIE

ATTENDU la réception d'un avis de départ du territoire boisbriannais de l'organisme Projet Équestre Goldie;

ATTENDU que l'organisme était reconnu en vertu de la résolution 2023-09-520;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME CINDY GERMAIN

De ne plus reconnaître l'organisme Projet Équestre Goldie à titre d'organisme reconnu conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Adoptée

2026-03-158

AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DES CENTRES D'HÉBERGEMENT
DRAPEAU-DESCHAMBAULT, HUBERT-MAISONNEUVE ET BLAINVILLE

PROPOSÉ PAR MME CINDY GERMAIN

APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'accorder une aide financière à l'Association des bénévoles des centres d'hébergement
Drapeau-Deschambault, Hubert-Maisonneuve et Blainville au montant de 250 \$.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

2026-03-159

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE CLAUSE DE DROITS ACQUIS - PROGRAMME DE
L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

ATTENDU que l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a été critiquée
par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que par plusieurs villes;

ATTENDU que la Ville de Boisbriand est une ville inclusive dont la vitalité économique,
sociale et culturelle bénéficie de l'apport des personnes issues de l'immigration;

ATTENDU que l'abolition soudaine du PEQ, sans mécanisme de transition, entraîne une
grande insécurité pour les résidentes et résidents temporaires boisbriannais;

ATTENDU que la suppression brutale du PEQ compromet la réputation internationale du
Québec en affaiblissant son attractivité et sa capacité d'attirer la communauté étudiante
internationale et la main-d'oeuvre essentielle à notre société;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De reconnaître l'apport essentiel des résidentes et résidents temporaires à la vitalité et au
développement de Boisbriand.

De demander au gouvernement du Québec de mettre en place une clause de droits acquis
pour les personnes établies au Québec à titre de résidentes et résidents temporaires lors
de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration, ainsi qu'aux personnes élues de l'Assemblée nationale
représentant la région de Boisbriand.

Adoptée

2026-03-160

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ
MENTALE POSITIVE POUR CHAQUE ANNÉE DU MANDAT ÉLECTORAL 2025-2029

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

ATTENDU que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET

APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De proclamer la journée du 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour chaque année du mandat électoral 2025-2029.

Adoptée

2026-03-161

DÉCLARATION D'APPUI À LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LE TRACÉ DU TGV QUÉBEC-TORONTO ET À L'IMPLANTATION D'UNE GARE SUR LE SITE AÉROPORTUAIRE DE MIRABEL

Attendu que le gouvernement du Canada étudie l'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) reliant Québec à Toronto, dont le corridor d'étude traverse la couronne nord de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu que le projet de TGV traversera plusieurs municipalités des régions des Laurentides et de Lanaudière;

Attendu que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

Attendu que les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

Attendu que l'implantation d'une gare TGV sur le site aéroportuaire de Mirabel desservirait efficacement l'ensemble de nos communautés des Laurentides et de Lanaudière;

Attendu que le site aéroportuaire YMX Aérocity internationale de Mirabel constitue un levier structurant pour le développement économique régional et métropolitain, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, des technologies avancées, de l'intelligence artificielle et de la mobilité;

Attendu que l'implantation d'infrastructures majeures de transport doit se réaliser dans le respect des milieux de vie, des zones agricoles, des milieux naturels et des noyaux urbains présents sur le territoire de la couronne nord;

Attendu que le projet de TGV vise à relier les grands centres économiques du Canada et que la proximité du pôle aéronautique de Mirabel, troisième en importance mondiale, représente un avantage stratégique majeur pour l'accessibilité et l'attractivité économique de l'ensemble de la couronne nord,

Attendu que l'utilisation prioritaire des terres fédérales existantes, notamment celles liées au site aéroportuaire de Mirabel, permettrait de réduire les impacts sur les zones résidentielles et agricoles tout en favorisant une planification cohérente et durable du corridor du TGV;

Attendu que le site aéroportuaire dispose déjà des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

Attendu que cette infrastructure favoriserait le développement économique régional et améliorerait la connectivité de nos communautés avec les grands centres urbains du Canada.

Attendu que la réalisation éventuelle du projet de TGV doit s'accompagner d'un processus formel de consultations publiques permettant aux municipalités, aux MRC, aux entreprises, aux organismes et aux citoyens de la couronne nord, de participer activement aux décisions structurantes concernant le tracé et les infrastructures associées.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON

APPUYÉ PAR MME JOSÉE PERRIER

D'appuyer la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude comprenant le site aéroportuaire de Mirabel, réduisant au minimum l'impact sur les zones résidentielles et agricoles de nos municipalités et prévoyant d'utiliser en priorité les terres fédérales acquises dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel;

D'appuyer la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada d'implanter une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel qui répond déjà à l'ensemble des facteurs clés guidant l'élaboration du corridor du TGV selon le bureau de projet Alto, et qui constituerait un premier pas visant à desservir efficacement l'ensemble de nos communautés des régions des Laurentides et de Lanaudière.

De demander au gouvernement du Canada de mettre en place un processus formel de consultations publiques permettant aux municipalités et aux acteurs socioéconomiques de la couronne nord de participer activement à la définition du corridor et des infrastructures du TGV.

De transmettre copie de la présente résolution:

- au très honorable Premier ministre du Canada;
- aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec opérant sur le territoire de la MRC;
- à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);
- au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides;
- à la MRC Thérèse-De Blainville;
- à la Ville de Mirabel.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

Le conseiller Daniel Kaeser quitte la salle des délibérations à 20 h 58 et reprend son siège à 21 h 02.

2026-03-162

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MME CHANTAL VAILLANCOURT

De lever la séance à 21 h 10.

Adoptée